Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC024-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/024 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 48	Votants : 53

Election des membres du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Alexandre LANOË à Katia SCULO, Patrick LE ROUX à Pascale SALINAS, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Mme Christelle JAFFRE DANET étant partie après le vote du 1er membre du Bureau (pouvoir à M. Corentin GUENNEC).

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Tout comme l'élection des Vice-président(e)s, l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection des autres membres du Bureau communautaire a lieu lors d'un scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC024-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026DC/021 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à la détermination de la composition du Bureau communautaire

Vu le procès-verbal en date du 10 avril 2026 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI annexé à la présente délibération ;

Considérant que les Communes n'étant pas représentées par le Président ou l'un des Vice-président(e)s au sein du Bureau communautaire sont les Communes de Camors, Carnac, Hoëdic, Île de Houat, Landaul, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel et Saint-Philibert ;

Considérant les candidatures exprimées pour chaque Commune :

- Commune de Camors : Mme Christelle JAFFRE DANET,
- Commune de Carnac : M. Alexandre LANOË,
- Commune d'Hoëdic : M. Jean-Luc CHIFFOLEAU,
- Commune de l'Île de Houat : M. Philippe LE FUR,
- Commune de Landaul : M. Yann LE GALLO,
- Commune de Locoal-Mendon : M. Jean-Maurice MAJOU,
- Commune de Ploemel : M. Stéphane MATRON,
- Commune de Plouharnel : M. Erwan DELSAUT,
- Commune de Saint-Philibert : M. François LE COTILLEC.

Le Conseil communautaire DECIDE de proclamer élus membres du Bureau communautaire, autres que les Vice-présidents, conformément à la composition du Bureau déterminée précédemment, les Conseillers suivants, qui sont installés immédiatement dans leur fonction :

- **Mme Christelle JAFFRE DANET,**
- **M. Alexandre LANOË,**
- **M. Jean-Luc CHIFFOLEAU,**
- **M. Philippe LE FUR,**
- **M. Yann LE GALLO,**
- **M. Jean-Maurice MAJOU,**
- **M. Stéphane MATRON,**
- **M. Erwan DELSAUT,**
- **M. François LE COTILLEC.**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 14 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,

Corentin GUENNEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY